



MODALITE DE LA COUPE FRIBOURGEOISE DES ACTIVES

ETAT : 01.08.2022

Abréviations :

ASF	Association Suisse de Football
RJ	Règlement de Jeu de l'ASF
RD	Règlement Disciplinaire de l'ASF
LA	Ligue Amateur
AFF	Association Fribourgeoise de Football
CC	Comité Central
CR	Commission de recours
CTJ	Commission technique et des juniors
CJ	Commission de jeu
CA	Commission des arbitres
CD	Commission de discipline

Remarques préliminaires :

Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans les présents statuts, étant entendu que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Table des matières

Chapitre I	4
PARTICIPATION	4
Article 1 Obligation, Restriction de participation	4
Droit et devoir de participation des clubs	4
Conséquence d'un forfait d'équipe	4
Article 2 Droit de jouer	4
Joueuses qualifiées	4
Réclamations	4
Chapitre II	5
ORGANISATION DE LA COMPETITION	5
Article 3 Déroulement, Tirage au sort, Lieu du match	5
Phases	5
Lieu du match durant la phase éliminatoire	5
Lieu de la finale	5
Article 4 Jour de Convocation	5
Phase éliminatoire	5
Finale	5
Article 5 Match	5
Durée du match	5
Résultat	5
Carte de match	6
Article 6 Arbitres	6
Phase éliminatoire	6
Finale	6
Frais d'arbitrage	6
Article 7 Répartition des Frais	6
Phase éliminatoire	6
Finale	6
Indemnisation	6
Article 8 Billet d'entrée	6
Article 9 Vainqueur, Finaliste, Prix souvenir	6
Article 10 Qualification pour la Coupe de Suisse	7
Exception	7
Article 11 Sanctions disciplinaires	7
Chapitre III	8
DISPOSITIONS FINALES	8
Article 12 Nom de la compétition	8
Article 13 Voie de Recours	8
Article 14 Traduction	8
Article 15 Cas non prévus	8

La Commission de Jeu (CJ) de l'AFF émet les modalités suivantes, basées sur :

- Directives AFF Planification (ci-après « Planification ») ;
- Prescriptions AFF (Internet AFF > Documentation > Prescriptions AFF) ;
- Règlement de Jeu de l'ASF (ci-après RJ ASF) ;
- Règlement Disciplinaire de l'ASF (ci-après RD ASF) ;
- Règlement AFF d'application pour la Procédure contentieuse de la Ligue Amateur.

Chapitre I PARTICIPATION

ARTICLE 1 OBLIGATION, RESTRICTION DE PARTICIPATION

1. L'AFF organise, en complément du championnat officiel, une compétition appelée Coupe Fribourgeoise des Actives.

Droit et devoir de participation des clubs

2. Cette compétition est réservée aux équipes fribourgeoises féminines de 1e, 2e, 3e et 4e Ligue des clubs membres de l'AFF ou attribués à l'AFF par d'autres associations régionales.
3. La participation est obligatoire pour au moins une équipe par club participant au championnat féminin active. Elle est gratuite.

Conséquence d'un forfait d'équipe

4. A partir des quarts de finale, si une équipe déclare forfait, son club perd tous ses droits à la participation à la Coupe Fribourgeoise des Actives ainsi qu'à la Coupe de Suisse pour les deux saisons suivantes.

ARTICLE 2 DROIT DE JOUER

Joueuses qualifiées

1. Sont qualifiées pour prendre part aux matches de la Coupe Fribourgeoise des Actives, les joueuses qualifiées en championnat pour l'équipe inscrite. Cependant, une joueuse appartenant à un groupement ou à un club ayant sous son nom plusieurs équipes, ne peut jouer qu'avec une seule équipe en Coupe Fribourgeoise des Actives : celle avec laquelle elle a entamé la compétition (nom sur la carte de match). En cas de non-respect, l'équipe sera punie d'une amende et d'un forfait.

Réclamations

2. Toutes réclamations contre la qualification d'une joueuse doivent être déposées au plus tard dans les trois jours après le match (cf. RJ ASF, art 175).

Chapitre II

ORGANISATION DE LA COMPETITION

ARTICLE 3 DÉROULEMENT, TIRAGE AU SORT, LIEU DU MATCH

1. Toutes les équipes inscrites à la coupe participent dès le premier tirage au sort.

Phases

2. Les phases sont :
 - a. Phase éliminatoire : tour(s) préliminaire(s), 8e de finale, quart de finale, demi-finale.
 - b. Finale

Lieu du match durant la phase éliminatoire

3. Les matches ont lieu sur le terrain de l'équipe désignée en premier lors du tirage au sort. Cependant, l'équipe de ligue inférieure bénéficie de l'avantage du terrain.
4. Si l'équipe désignée comme équipe recevant ne possède pas de terrain avec un éclairage artificiel homologué ou que ce dernier est indisponible ou suspendu, le match se jouera sur le terrain adverse si disponible et doté d'un éclairage homologué. Dans cette hypothèse, l'équipe désignée comme équipe adverse devient club recevant au sens de l'article 7.

Lieu de la finale

5. La finale de la Coupe Fribourgeoise des Actives se joue sur un terrain choisi par l'AFF.

ARTICLE 4 JOUR DE CONVOCATION

Phase éliminatoire

1. Les matches de la Coupe Fribourgeoise des Actives peuvent se jouer le mardi ou le mercredi soir sans accord de l'adversaire.
2. Selon entente avec l'adversaire et l'arbitre (si déjà désigné), ils peuvent se jouer un autre soir dans la semaine.

Finale

3. L'AFF décide, sans appel, du jour et de l'heure de la finale, ainsi que la date de réserve.

ARTICLE 5 MATCH

Durée du match

1. La durée des matches est de deux fois 45 minutes.

Résultat

2. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire et jusqu'à la finale incluse, le match sera prolongé de deux fois 15 minutes puis, le cas échéant, le vainqueur se détermine au terme de tirs au but selon les Lois du Jeu.
3. L'équipe qui perd un match est éliminée de la Coupe Fribourgeoise des Actives.

Carte de match

4. La carte de match peut contenir au maximum 18 noms (11 joueuses et 7 remplaçantes). Les remplaçantes sont autorisées à participer à la partie sous forme de changements libres lors d'arrêts de jeu. Une joueuse préalablement remplacée peut, lors d'un arrêt de jeu, reprendre part au jeu. Le nombre de changements est illimité.

ARTICLE 6 ARBITRES**Phase éliminatoire**

1. Jusqu'aux demi-finales incluses, la Commission des Arbitres décide de la convocation de trio ou non, sans appel.

Finale

2. Pour la finale, un trio arbitral sera convoqué par la Commission des Arbitres.

Frais d'arbitrage

3. L'indemnité due à / aux arbitre(s) est fixée conformément au tarif officiel de l'AFF.
4. La caisse de l'AFF prend à sa charge la facture des arbitres lorsque ceux-ci, s'étant déplacés et ayant été payés, ont renvoyé ou interrompu le match pour terrain impraticable. Le club recevant doit payer la facture et peut prétendre à son remboursement à condition de la remettre à l'adresse officielle de l'AFF dans les dix jours qui suivent le match en cause.

ARTICLE 7 RÉPARTITION DES FRAIS**Phase éliminatoire**

1. Les matches de la phase éliminatoire sont organisés aux frais (frais de terrain, d'arbitrage, etc.), risques et bénéfice éventuel du club recevant.
2. L'équipe visiteuse supporte les frais de déplacement.

Finale

3. La finale se joue aux frais, risques et bénéfice éventuel de l'AFF.

Indemnisation

4. Si l'une ou l'autre équipe déclare forfait, l'autre équipe ne peut prétendre à une indemnisation pour frais de déplacement ou autres pertes de gain. A l'exception des frais d'arbitrage.

ARTICLE 8 BILLET D'ENTRÉE

Les tarifs et la gratuité des entrées sont gérées par [les Prescriptions de l'AFF, point 12](#).

ARTICLE 9 VAINQUEUR, FINALISTE, PRIX SOUVENIR

1. Le vainqueur de la coupe porte le titre de «Vainqueur de la Coupe Fribourgeoise des Actives».
2. Les deux finalistes reçoivent un prix souvenir. Les prix et les coupes sont remis sur le terrain à l'issue de la finale par un représentant de l'AFF et/ou un membre de l'autorité civile.

ARTICLE 10 QUALIFICATION POUR LA COUPE DE SUISSE

1. Le vainqueur de la Coupe Fribourgeoise des Actives est qualifié pour le 1^{er} tour principal de la Coupe de Suisse Féminine.

Exception

2. Si l'équipe qualifiée pour la Coupe Suisse Féminine est une équipe de 1^{ère} ligue, l'autre équipe finaliste sera qualifiée pour autant que ce ne soit pas également une équipe de 1^{ère} ligue.
3. Dans le cas où les deux équipes finalistes sont des équipes de 1^{ère} ligue, on prendra, par tour et en commençant par les demi-finales, l'équipe de la ligue inférieure à la 1^{ère} ligue non-qualifiée pour le tour suivant. Un tirage au sort, sans appel, aura lieu s'il y en a plusieurs pour le même tour.

ARTICLE 11 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

1. Les sanctions prises à l'encontre des joueurs et fonctionnaires avertis ou expulsés au cours d'un match de la Coupe Fribourgeoise des Actives sont à subir selon les directives et les prescriptions en vigueur.
2. Les voies de recours sont réglées conformément à la Procédure Contentieuse de la Ligue Amateur.

Chapitre III

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 NOM DE LA COMPÉTITION

Le Comité Central de l’AFF peut modifier le nom de la Coupe Fribourgeoise des Actives en fonction des contrats publicitaires en vigueur pour la saison en cours.

ARTICLE 13 VOIE DE RECOURS

Conformément à l’art. 187 ch. 2 du RJ ASF, il n’y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l’administration et le déroulement des coupes.

ARTICLE 14 TRADUCTION

En cas de divergence de texte entre la version française et la version allemande, le texte de la version française fait foi.

ARTICLE 15 CAS NON PRÉVUS

Le RJ ASF est applicable à titre supplétif. Le Comité central de l’AFF tranche définitivement et souverainement tous les cas et toutes les questions non prévus tant dans les présentes modalités que dans le RJ ASF.

Fribourg, 01.08.2022

Commission de Jeu de l’Association Fribourgeoise de Football